

Arrêté n°2025-035-DS

Portant délégation de signature à Monsieur Léopold KURZ, directeur délégué du site de Luminy de la Faculté des Sciences

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans,
- Vu** l'arrêté n° 2025-029-DS en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature du Président d'Aix-Marseille Université aux Directeurs de composantes,
- Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil de l'UFR Sciences en date du 24 janvier 2025, portant sur la nomination du Directeur délégué en charge du site de Luminy,
- Considérant** la fin des fonctions de Monsieur José BUSTO au poste de Directeur délégué en charge du site de Luminy au 31 août 2025,
- Considérant** la nomination du nouveau Directeur délégué en charge du site de Luminy à compter du 1^{er} septembre 2025, approuvée en Conseil de l'UFR Sciences du 24 janvier 2025,

ARRÊTE

Chapitre 1 - Affaires financières

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Luminy de l'UFR Sciences à **Monsieur Léopold KURZ**,

Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences aux fins de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis sur les centres financiers (CF) ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur lesdits centres financiers.

Il atteste du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Léopold KURZ, Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences, Madame Audrey GARELLO**, Directrice administrative du site de Luminy de l'UFR Sciences, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre II - Gestion des personnels

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Luminy de l'UFR Sciences à **Monsieur Léopold KURZ, Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences** afin de signer :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personne ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Léopold KURZ, Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences, Madame Audrey GARELLO**, Directrice administrative du site de Luminy de l'UFR Sciences, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre III - Etudes et Vie Universitaire

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Luminy de l'UFR Sciences à **Monsieur Léopold KURZ,**

Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences reçoit délégation afin de signer les actes relevant de :

- l'organisation des enseignements :
 - o l'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation ;
 - o l'organisation des examens ;
 - o des arrêtés de composition de jurys de diplômes ;
 - o l'organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- Scolarité :
 - o tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
 - o tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - o dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - o Validation des Etudes Supérieures (VES)
- conventions individuelles de stage (public entrant et sortant) hors département SATIS de l'UFR Sciences
- conventions de projets tuteurés
- les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- le contrat pédagogique conclu entre l'établissement et l'étudiant

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Luminy de l'UFR Sciences à **Monsieur Léopold KURZ, Directeur délégué du site de Luminy de l'UFR Sciences** pour signer les conventions individuelles de stage des étudiants rattachés à son département (public entrant et sortant).

Chapitre III - Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante.

Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/117 en date du 30 mai 2024.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au Recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **12 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **12 SEP. 2025**

